

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

21-4

Mardi 30 mars 2021

## ~~~~~ Compte-Rendu

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 30 mars 2021 à 19 H 30.  
Etaient présents: S. BOCHET, Maire, N. PERROUD, C. CHEVALIER, P. RASTELLO, adjoints,  
M. COUDURIER, R. LEBRETON, Y. MARTINET, B. NARETTO, F. PISANO, S. PONTIUS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: E. HYVERT qui a donné procuration à P. RASTELLO.

Absents: JP BARON.

Le procès-verbal de la précédente réunion étant adopté, il est passé à l'ordre du jour.

La séance est déclarée ouverte à 19 H 30; F. PISANO est élue secrétaire de séance.

### **1 - BUDGET "PRINCIPAL" - Compte Administratif 2020.**

Sur rapport de M. N. PERROUD, 1er Adjoint, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020, qui présente un excédent de clôture en fonctionnement de 493 235,20 €, et un déficit de clôture en investissement de 2 781,37 €.

*Décision prise à l'unanimité.*

### **2 - BUDGET "PRINCIPAL" - Compte de Gestion 2020 du Receveur Municipal.**

Sur rapport de M. N. PERROUD, 1er Adjoint, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2020 du receveur-percepteur-municipal en conformité avec le compte administratif voté précédemment.

*Décision prise à l'unanimité.*

### **3 - BUDGET "PRINCIPAL" - Affectation de résultats de l'exercice 2020.**

Sur rapport de M. N. PERROUD, 1er Adjoint, le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation de résultats suivante: 50 071 € sont affectés en réserve, au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", pour le financement de l'investissement.

*Décision prise à l'unanimité.*

### **4 - IMPOTS LOCAUX - Taux d'imposition 2021.**

Le Conseil Municipal décide de maintenir sans changement les taux d'imposition suivants pour la taxe foncière (Foncier Bâti 36,30 %; Foncier Non-Bâti 94,02 %).

L'application de ces taux, aux bases d'imposition 2021 fixées par l'Etat, représente un produit fiscal global de 163 087 €.

*Décision prise à l'unanimité.*

### **5 - BUDGET PRIMITIF 2021.**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve le budget primitif qui s'équilibre en recettes et dépenses, report de l'exercice 2020 compris, en section d'investissement à la somme de 195 741 € et qui est en excédent en section de fonctionnement de 649 685 €.

Avec les reports 2020, la répartition des crédits d'investissement par opération est la suivante:

*Terrains-Bois-Forêts: acquisition cage de football 1 200 €;*

*Mairie-Services administratifs: acquisition matériel informatique 3 200 €;*

*Mairie-Services Techniques: acquisition divers matériels techniques 2 000 €;*

*Ecole-cantine-garderie: école numérique, restaurant scolaire (étude), système de chauffage école maternelle, divers 67 700 €;*

*Autres réalisations: aménagement terrasse auberge 3000 €;*

*Voirie communale et rurale: adressage, éclairage public, voirie 80 790 €.*

*Environnement-Sécurité : Extincteurs 600 €.*

*Décision prise à l'unanimité.*

### **6 - SUBVENTIONS COMMUNALES - Attributions 2021.**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide l'octroi pour 2021 des subventions suivantes:

*Sou des Ecoles de Curienne: 450 €;*

*Club des Aînés ruraux du Mont St Michel de Curienne 200 €;*

*ADMR du Plateau de la Leysse et du Nivolet 250 €;*

*Service remplacement du Granier, Maison de l'agriculture 160 €;*

*Karaté Club La Ravoire 150 €;*

*Banque alimentaire de la Savoie 100 €;*

*Comité du Souvenir Français 50 €;*

*Association «Lo Balorians » - Compagnie de Théâtre 100 €;*

*Association Les anciens d'AFN 50 €.*

*Comité de Pilotage du Canyonisme en Savoie CDPC 100 €.*

*Décision prise à l'unanimité.*

## **7 - ADMINISTRATION GENERALE- Remplacement d'un poste d'adjoint.**

Vu la lettre de M. le Préfet de la Savoie du 16 mars 2021 informant le Maire de son acceptation de la démission de Mme Noémie WINTER de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de son mandat de conseillère municipale, Considérant que le poste de 3ème adjoint est vacant, et Considérant que le conseil municipal est seul compétent pour fixer le nombre d'adjoints, et procéder à une élection complémentaire, Tout conseiller municipal (sauf le maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà les fonctions d'adjoint.

Conformément à l'article L2122-8 du code général, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que ce remplacement soit réalisé sans élections complémentaires préalables. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- de maintenir le nombre de poste d'adjoints dans le conseil municipal ;
- de pourvoir le poste devenu vacant à savoir le poste de 3ème adjoint ;
- de ne pas procéder à d'élections complémentaires préalables pour le remplacement de l'adjoint.

*Décision prise à l'unanimité.*

## **8 - URBANISME – Instauration de la majoration de la taxe d'aménagement sur certains secteurs de la commune.**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de l'élaboration du PLUI HD, une réflexion sur l'aménagement du chef lieu accompagnée par le Parc Naturel des Bauges a permis de définir des orientations d'aménagements sur les zones à urbaniser. Dans ce cadre, il apparaît que la commune a pu définir deux secteurs d'expansion de l'urbanisation située sur le chemin du Moulin (secteur 1) d'une surface de 1,2 ha, d'une part, et sur les chemins de la côte et des Fontanettes (secteur 2) sur une surface de 0,49 ha, d'autre part. Il doit être précisé que les secteurs 1 et 2 devraient permettre l'installation respectivement de 30 et 8 logements.

En parallèle, la commune de Curienne connaît aujourd'hui un accroissement de demandes de permis de construire sur les trois dernières années menant à la création d'une vingtaine de logements.

Ces prévisions impliquent l'arrivée d'environ 165 nouveaux habitants sur les 5 prochaines années et donc la détermination de nouveaux besoins et d'infrastructures.

Par conséquent, la commune de Curienne s'est engagée dans la réalisation d'études techniques en 2019 et 2021 afin de déterminer précisément les besoins d'équipements des secteurs considérés. Ces études préalables ont démontrées la nécessité de réaliser des travaux importants pour améliorer et développer les infrastructures afin d'assurer l'accueil de nouveaux habitants.

Considérant le volume des investissements publics rendus nécessaires pour assurer les services publics dans les secteurs désignés,

Considérant que les secteurs délimités dans les plans joints à la présente délibération nécessitent, en raison de l'importance des projets de construction ou d'extension d'habitation à venir, la réalisation d'équipements publics,

Considérant que les travaux ou équipements sont nécessaires aux besoins des futurs usagers des nouveaux logements qui seront édifiés sur ces secteurs,

Le Conseil Municipal décide d'instaurer de 8 % de taxe d'aménagement à taux majoré sur le secteur 1 dit «Secteur du Moulin» dont la délimitation figure sur les plans annexés à la présente délibération, d'instaurer de 7 % de taxe d'aménagement à taux majoré sur le secteur 2 dit «Secteur de la Côte & des Fontanettes» dont la délimitation figure sur les plans annexés à la présente délibération, et de maintenir le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal hors secteur identifié et institué par délibération du 27 Novembre 2014.

*Décision prise à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

Le Maire, S. BOCHET



La Secrétaire de séance, F. PISANO